



Vaudreuil-Dorion

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Eau potable : la Ville de Vaudreuil-Dorion interdit l'arrosage des pelouses

Vaudreuil-Dorion, le 17 juin 2020 – La consommation record d'eau potable au cours de la soirée d'hier, conjuguée avec la chaleur accablante prévue pour les prochains jours, oblige le conseil municipal à émettre une interdiction d'arrosage des pelouses existantes, et ce, en date d'aujourd'hui. Cette interdiction ne vise pas l'arrosage autorisé par un permis émis au plus tard le 17 juin, cependant, il ne sera plus possible de se procurer de permis d'arrosage pour la nouvelle végétation.

Les données recueillies à l'usine de filtration ont démontré une utilisation record de l'eau potable en soirée hier, une situation qui s'était produite il y a quelques semaines lors des journées chaudes. « Notre usine a les capacités de traiter l'eau nécessaire pour nos citoyens. Le problème, c'est que les chiffres d'hier étaient comparables à la consommation d'eau d'une ville de 120 000 habitants alors que nous ne sommes que 40 000. Il faut cesser de gaspiller cette ressource », a déclaré le maire Guy Pilon. Une pelouse qui manque d'eau entre en dormance, c'est-à-dire qu'elle arrête de croître. Au retour du temps pluvieux, elle redeviendra verte.

À l'image de plusieurs autres Villes du Québec, Vaudreuil-Dorion interdit donc l'arrosage du gazon, et ce, en vertu du Règlement n° 1623 sur l'utilisation extérieure de l'eau potable. Des inspecteurs seront présents sur le territoire pour faire respecter cette interdiction et auront l'autorité de remettre des avis et des constats d'infraction aux contrevenants.

L'arrosage des fleurs, des potagers et des arbustes effectués à l'aide d'un pistolet à fermeture automatique tenu à la main, le lavage extérieur (automobiles, murs extérieurs, fenêtre) ainsi que l'ajustement du niveau d'eau des piscines et des spas demeurent autorisés.

Cette interdiction s'applique à tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc de la Ville de Vaudreuil-Dorion, incluant ceux situés sur les territoires des municipalités de Vaudreuil-sur-le-Lac, de L'Île-Cadieux et de Saint-Lazare.